

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six

Le : 27 avril à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/04/2026

PRESENTS (14) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, RIGNON Emmanuel, KERMAREC Marie-Christine, RICHARD Philippe, LEIVA François, CELSE Gilles, RICAUD Annie, LEMERCIER Olivier, JOMAIN Séverine, BRUN Christelle, TORRENT Noémie, FAURE Martin, MENARD Romuald ;

PROCURATION (1) : MAUREL Séverine à FAURE Martin ;

SECRETAIRE : Madame KERMAREC Marie-Christine a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
23/03/2026	GEO2MO	Missions géotechniques - réservoir de Bouchier	4 800,00 €
03/04/2026	LDI	Equipement informatique Ecole LPV	4 893,84 €
03/04/2026	GAN ASSURANCES	Avenant 4 contrat Flotte (TTC)	13 238,25 €
03/04/2026	LDI	Onduleurs Mairie	499,65 €
03/04/2026	ECF	Permis CE Davy CHEMIN (TTC)	2 120,00 €
13/04/2026	INDEX EDUCATION	Licence Pronote - année scolaire 2026/2027 - Ecole LPV	475,00 €
24/04/2026	XP FIBRE	Finalisation travaux Queyrieres	4 979,28 €
24/04/2026	POULLILIAN TP	Nettoyage buses Réal sous rn et sncf	850,00 €
27/04/2026	PONZA	3 Caveaux - 3 places - fourniture et installation	7 916,67 €

DELIBERATION N°2026/04/01

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET ELECTRICITE

Monsieur Serge GIORDANO, Maire, sort de la salle du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 - budget électricité,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Madame Florence TORRENT, Première Adjointe, après avoir présenté le CFU 2025 du budget électricité, le propose au vote.

Résultats de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	72 938,61	58 976,43	131 915,04
Titres émis	12 292,61	25 320,76	37 613,37
Annulations	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes	12 292,61	25 320,76	37 613,37
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	72 938,61	58 976,43	131 915,04
Mandats émis	48 471,98	354,00	48 825,98
Annulations	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	48 471,98	354,00	48 825,98
Résultat de l'exercice			
Excédent		24 966,76	
Déficit	-36 179,37		-11 212,61

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	-11 938,61		-36 179,37	-48 117,98
Fonctionnement	45 915,04	11 938,61	24 966,76	58 943,19
Total	33 976,43	0,00	-11 212,61	10 825,21

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2026/04/02

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET EAU

Monsieur Serge GIORDANO, Maire, sort de la salle du Conseil Municipal.
Madame Florence TORRENT, Première Adjointe, après avoir présenté le CFU 2025 du budget eau, le propose au vote.

Résultats de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	239 040,02	189 455,21	428 495,23
Titres émis	175 965,28	225 411,11	401 376,39
Annulations	0,00	32 476,95	32 476,95
Recettes nettes	175 965,28	192 934,16	368 899,44
DEPENSES			

Prévisions budgétaires	239 040,02	189 455,21	428 495,23
Mandats émis	131 414,23	150 529,90	281 944,13
Annulations	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes	131 414,23	150 529,90	281 944,13
Résultat de l'exercice			
Excédent	44 551,05	42 404,26	86 955,31
Déficit			
Restes à Réaliser			
Recettes	0,00		0,00
Dépenses	4 776,00		4 776,00
Solde	-4 776,00		-4 776,00

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	-76 185,35		44 551,05	-31 634,30
Fonctionnement	82 157,56	76 185,35	42 404,26	48 376,47
Total	5 972,21	76 185,35	86 955,31	16 742,17

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2026/04/03

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Serge GIORDANO, Maire, sort de la salle du Conseil Municipal.

Madame Florence TORRENT, Première Adjointe, après avoir présenté le CFU 2025 du budget principal, le propose au vote.

Résultats de l'exercice

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	1 840 762,16	1 913 961,31	3 754 723,47
Titres émis	1 106 882,27	1 610 676,65	2 717 558,92
Annulations	0,00	3 909,00	3 909,00
Recettes nettes	1 106 882,27	1 606 767,65	2 713 649,92
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	1 840 762,16	1 913 961,31	3 754 723,47
Mandats émis	1 604 434,54	1 317 685,43	2 922 119,97
Annulations	221,58	853,00	1 074,58
Dépenses nettes	1 604 212,96	1 316 832,43	2 921 045,39
Résultat de l'exercice			
Excédent		289 935,22	
Déficit	497 330,69		-207 395,47
Restes à Réaliser			
Recettes	143 175,00		143 175,00

Dépenses	36 053,10	36 053,10
Solde	107 121,90	107 121,90

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	-73 153,73		-497 330,69	-570 484,42
Fonctionnement	518 953,81	111 473,73	289 935,22	697 415,30
Total	445 800,08	111 473,73	-207 395,47	126 930,88

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Résultats d'exécution

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'apurement du déficit d'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	-161 277,69		-488 959,01	-650 236,70
Fonctionnement	647 026,41	199 597,69	357 306,24	804 734,96
Total	485 748,72	199 597,69	-131 652,77	154 498,26

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2026/04/04

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les comptes financiers uniques, statue sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 :

BUDGET COMMUNAL M 57 :

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

- un excédent de fonctionnement de : **697 415.30€**
- un déficit d'investissement de : **570 484.42 €**
- un excédent des restes à réaliser de : **107 121.90 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'apurement du déficit d'investissement
(compte 1068) **463 362.52 €**
- Solde disponible affecté à l'exercice reporté
(compte R002) **234 052.78 €**

BUDGET EAU:

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

- un excédent d'exploitation de : **48 376.47€**
- un déficit d'investissement de : **31 634.30 €**
- un déficit des restes à réaliser de : **4 776.00 €**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'apurement du déficit d'investissement
(compte 1068) **36 410.30 €**
- Solde disponible affecté à l'exercice reporté
(compte R002) **11 966.17€**

BUDGET REGIE ELECTRIQUE:

Constatant que le Compte Financier Unique présente :

- un excédent d'exploitation de : **58 943.19 €**
- un déficit d'investissement de : **48 117.98 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation à l'apurement du déficit d'investissement
(compte 1068) **48 117.98 €**
- Solde disponible affecté à l'exercice reporté
(compte R002) **10 825.21 €**

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2026/04/05

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération reportée

DELIBERATION N° 2026/04/06

OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer chaque année le taux des taxes directes locales dont le produit revient à la commune et présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après discussion en commission, il est proposé de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2025.

Le Conseil municipal décide de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2026, comme suit :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision	Produit
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 012 000	42.23%	849 668.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	15 600	126.11%	19 673.00 €
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	582 200	13.22%	76 967.00 €

Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires		5% du produit	3700.00 €
Total			950 008.00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Mesdames Noémie TORRENT et Séverine JOMAIN, impliquées dans des associations bénéficiaires d'une subvention, quittent la salle du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2026/04/07

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les montants des subventions aux associations, qui ont été décidés lors de la réunion de la commission des élus.

Le Conseil Municipal décide de verser aux associations, au titre de l'année 2026, les subventions telles que définies :

Associations	Montant accordé
ASA du Rabiou	800,00
Asso Solidarité Handicapés du Briançonnais	100,00
Echo des Glaciers	250,00
Collège Les Giraudes (voyage de Porquerolles - enfants de la commune)	400,00
RASED	190.80
Ecole Les Prés verts Coopérative scolaire	1 000,00
Prévention Routière	100,00
FNACA	100,00
AMAC	100,00
Carrefour de l'Amitié	300,00
Association de la Chapelle St Antoine	400,00
Association Autour de Brassens	500,00
Association Routes des Espagnols du Grand Briançonnais	400,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Briançon	250.00
SOS Chats des rues Briançonnais	100,00
Association St Martin en fêtes	200,00
Association Les Pastounades	200,00
Association La Bergeariot	200,00
Comptoir des Associations	100,00
Maison Familiale Rurale Ventavon	100,00
TOTAL	5 790.80 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2026/04/08

OBJET : REMONTAGE DU RETABLE DE L'EGLISE DE SAINT MARTIN ET TRAVAUX PREALABLES - DEMANDE DE FINANCEMENTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025/06/12

Monsieur le Maire rappelle les travaux réalisés entre 2018 et 2022 et indique que les conditions climatiques à l'intérieur de l'église sont désormais favorables au remontage du retable.

Monsieur le Maire explique que des travaux préalables sur le mur du chevet et sur les voutains, définis avec la DRAC sont nécessaires et ont été chiffrés à 40 575.60€HT, auxquels il faut ajouter la location d'un échafaudage, pour 5 330€HT.

Le devis de remontage du retable par l'Atelier TOURNILLON, qui l'avait déposé en 2011 a été actualisé en 2025 à 18 120.17€HT.

Suite aux préconisations de la DRAC, il a été demandé un devis comprenant la remise en état des statues et colonnes. Le montant total du devis TOURNILLON s'élève à 52 551.65€HT dans son offre de base et à 121 227.45 avec une intervention plus approfondie de restauration.

La restauration du tableau du retable a été chiffrée à 24 967.36€HT par l'atelier LAZULUM.

Le montant global de l'opération s'élève donc à 192 100.41€HT et la DRAC assurera le suivi des travaux.

Monsieur le Maire propose de solliciter la DRAC à hauteur de 40%, la Région PACA à hauteur de 20% et le Département des Hautes-Alpes à hauteur de 20%.

Le Conseil municipal valide l'opération de remontage du retable de l'Eglise de St Martin de Queyrières pour un montant global de 192 100.41€HT ; **sollicite** une aide financière auprès de la DRAC pour un montant de 76 840.16€ (40%) , de la Région PACA et du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 20%, soit 38 420.08 € ;

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2026/04/09

OBJET : TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE CABANES PASTORALES

Délibération reportée, des éléments complémentaires sont nécessaires afin de rédiger la convention.

DELIBERATION N° 2026/04/10

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONFECTION DE DOCUMENTS BUDGETAIRES AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées aux les communes pour la confections des documents budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'indemnité de confection de documents budgétaires par Monsieur Sébastien DUCATEL, Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable de Briançon. A ce titre, il fournit à la Commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il vous est proposé d'attribuer à Monsieur Sébastien DUCATEL, trésorier, l'indemnité forfaitaire d'un montant annuel de 45.73€, à compter de l'année 2026 et pour la durée de ses fonctions.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2026/03/11

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu, suite à aux élections municipales de renouveler la commission communale des impôts directs en proposant 24 noms de personnes imposées aux différentes taxes locales (Taxes foncières taxe d'habitation, Cotisation foncière des Entreprises), à savoir :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| 1- RIGNON Emmanuel | 13- ANTHOINE Camille |
| 2- KERMAREC Marie-Christine | 14- GISSINGER Albert |
| 3- RICHARD Philippe | 15- SAVOLDELLI Marie-José |
| 4- RICAUD Annie | 16- DEHAIS Marie-Christine |
| 5- LEIVA François | 17- FINE Bernard |
| 6- CELSE Gilles | 18- FARINA Christian |
| 7- JOMAIN Séverine | 19- TORRENT Michel |
| 8- LEMERCIER Olivier | 20- DEFAUX Jérôme |
| 9- BRUN Christelle | 21- DOMENY Stéphane |
| 10- MAUREL Séverine | 22- DUMONT Patrick |
| 11- FAURE Martin | 23- HUSSEIN Gabriel |
| 12- MENARD Romuald | 24- MICALEF Emmanuelle |

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Délibérations n°2026/04/12 à 2026/04/15 : le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, et après avoir constaté la candidature d'une seule liste, a procédé à un vote au scrutin de liste.

DELIBERATION N° 2026/04/12

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu les circulaires en date du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 et 27 janvier 2024
Vu l'instruction en date du 24 avril 2002,

A la suite du renouvellement du conseil municipal et à la demande du Ministère de la Défense, il convient de désigner un correspondant défense. Monsieur François LEIVA est candidat.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2026/03/13

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et rendant obligatoire la désignation d'un correspondant incendie et secours,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 encadrant les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre de la sécurité civile,

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence, il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur François LEIVA correspondant incendie et secours de la commune de Saint Martin de Queyrières.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2026/04/14

OBJET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : NOMINATION DES REPRESENTANTS

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération n°19 du 30 juin 2016 du Conseil Communautaire du Pays des Ecrins, instaurant la FPU, comme régime fiscal de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins,

Vu la délibération n°3 du 28 juillet 2016 du Conseil Communautaire du Pays des Ecrins définissant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les membres de la CLECT sont issus des conseils municipaux des communes membres et que chaque membre dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature,

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants suivants :

Titulaire : Monsieur Emmanuel RIGNON

Suppléant : Monsieur Gilles CELSE

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés à l'exception de M. FAURE qui s'est abstenu.

Monsieur FAURE s'interroge sur la proposition de désigner Monsieur Gilles CELSE. Sans mettre en cause ses compétences, il lui semble que c'est une commission qui demande de connaître les rouages de la Communauté de Communes et ses compétences.

Monsieur RIGNON précise qu'il y a toujours des réunions préparatoires. Monsieur LEIVA indique que Monsieur CELSE est en mesure de réagir et de mesurer les enjeux politiques. Monsieur RIGNON ajoute que c'est lorsque le cadre du droit commun n'est pas retenu, que la connaissance des enjeux politiques est

importante. Il demande si M. FAURE a un autre nom à proposer. Il répond qu'effectivement, il y a peu d'élus qui connaissent la CCPE, en dehors des conseillers communautaires.

DELIBERATION N° 2026/04/15

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTIAM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération n°2020/06/06 du 28 août 2020 par laquelle la Commune de Saint Martin de Queyrières a décidé d'adhérer au SICTIAM,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale,

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune de Saint Martin de Queyrières au sein des instances du SICTIAM ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivités au sein des instances du SICTIAM,

Monsieur le Maire propose de désigner pour représenter la commune de Saint Martin de Queyrières au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

Délégué titulaire : Monsieur Serge GIORDANO

Délégué suppléant : Monsieur François LEIVA

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2026/04/16

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant le tableau des emplois adopté par la Conseil Municipal de 23 février 2026,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique en raison des missions de surveillance et d'entretien au sein de l'Ecole Les Prés verts,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à emploi en fraction de temps complet en heures (.../35^{ème}).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Générale de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 332-14 du CGFP, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 26.25 heures annualisées (26.5/35^{ème}).

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent au sein de l'école Les Prés verts

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} août 2026 :

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2026/04/17

OBJET : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES – COMPLEMENT 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant l'opportunité de commercialiser une coupe sur cette parcelle avec une coupe voisine.

↳ Coupes proposées :

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Surface à désigner (ha)	Volume total (m ³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²	Justification
50.i	IRR	4.80	130	Réglée	2022	2026	Possibilité de massification avec les parcelles voisines

Le Conseil Municipal, approuve l'inscription complémentaire à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus pour lesquels l'ONF procédera à la désignation, décide les orientations de mise en marché suivantes :

Parcelle	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance
50_j	Pin à crochets et mélèze		X	

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ; AS sanitaire ; IRR irrégulière ; TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; JA jardinée.

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES DU COMPTE B00474

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025/06/02 du 15/12/2025, concernant l'acquisition des parcelles du compte B00474.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SAFER a exercé son droit de préemption sur une partie du compte B00474.

Monsieur le Maire ajoute que les vendeurs ont l'intention d'accepter la préemption partielle et qu'il convient de délibérer à nouveau pour finaliser l'acquisition des parcelles non préemptées.

Monsieur le Maire rappelle que l'évaluation des terrains a été réalisée par M. Olivier LOUIS, du bureau d'étude ACTIFONCIER.

Monsieur le Maire présente les parcelles restant à acquérir par la commune :

Références cadastrales	Lieu-dit	Surface en m2	Nature cadastrale	Nature réelle	PLU	PPR	Prix au m2	Valeur
B2834	COSTE ROUSSE	235	Lande	Pâturage	N	/	0,05	11,75 €
C1029	LA MOUILLERE	480	Pré	Mélange de feuillus	N	R1	0,12	57,60 €
C1630	LES ORTS	535	Bois résineux	Mélange de conifères	N	/	0,3	160,50 €
C1631	LES ORTS	282	Bois résineux	Mélange de conifères	N	/	0,3	84,60 €
C1865	LE PLARUOU	1035	Bois résineux	Bois de mélèze	N	/	0,3	310,50 €
F2019	LE CROS HAUT	680	Terre	Mélange de feuillus et de conifères	N	R2	0,12	81,60 €
F2032	LE CROS HAUT	960	Lande	Mélange de feuillus et de conifères	N	R2	0,12	115,20 €
F2035	LE CROS HAUT	480	Lande	Mélange de feuillus et de conifères	N	R2	0,05	24,00 €
F2080	LE CROS	385	Pré	Chemin et mélange de feuillus et de conifères	N	R2	1	385,00 €
		5072						1 230,75 €

Monsieur le Maire précise que les frais notariés sont à la charge de la commune

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur FAURE indique qu'il conviendrait de travailler différemment avec la SAFER. Il faudrait que les propriétaires proposent directement l'acquisition de leurs terrains à la SAFER et que la Commune se positionne uniquement sur les terrains qu'elle souhaite acheter. Si la commune achète et que la SAFER préempte, cela engendre des frais supplémentaires et le vendeur peut se rétracter.

Monsieur RIGNON précise que dans ce cas la SAFER préempte uniquement quelques terrains à un meilleur prix que celui proposé par la Commune et la Commune achète les autres. Les propriétaires ont validé cette proposition. Il est important que la Commune ait la main.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a demandé, avec la Maire de Vallouise-Pelvoux qui a la même problématique, un rendez-vous avec la SAFER.

Monsieur RIGNON évoque le rendez-vous avec le responsable de la SPA qui est à la recherche d'un terrain pour construire un nouveau centre. Le projet sera présenté lors de la prochaine commission d'urbanisme afin de prendre une décision collégiale et éventuellement de négocier avec la SAFER pour trouver un terrain.

Madame BRUN indique qu'il faut être transparent par rapport aux projets de la commune et ne pas se mettre la SAFER à dos.

Monsieur le Maire revient sur la route de garde à l'Isle de Preles et son incompréhension par rapport à la position de la SAFER de préempter des terrains sans usage agricole. La SNCF demande que la SAFER préempte l'ensemble des parcelles, remettant en cause les acquisitions de la commune.

Monsieur FAURE reconnaît que la SAFER a mal réagit et que sa position est incompréhensible.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu beaucoup de mouvements de personnel et que l'articulation entre la SAFER et la Commune est à revoir.

Les échanges se poursuivent sur le fonctionnement et le financement de la SAFER.

DELIBERATION N° 2026/04/19

OBJET : ACTION CULTURELLE INTER-BIBLIOTHEQUES 2026 « LE REGARD VOYAGEUR »

Depuis plusieurs années, les bibliothèques des communes du Pays des Écrins coopèrent au travers d'un réseau informel. Cette collaboration a donné lieu à la mise en place d'un événement interbibliothèques bisannuel dont la troisième édition a été réalisée en 2025.

Cette action permet de créer une dynamique locale sur le territoire, en favorisant la fréquentation et la visibilité des lieux, tout en valorisant le travail en réseau des bibliothèques et leur offre culturelle.

Profitant de cette dynamique, la commune de Champcella a proposé d'associer les communes du canton à l'organisation d'un salon des éditeurs de livres de voyages. Le salon sera organisé les mercredi 15 et jeudi 16 juillet 2026 à Champcella et donnera lieu à des manifestations dans chaque bibliothèque municipale participante, sous forme d'expositions, de rencontres-débats, d'ateliers d'écriture, de lectures nomades, de projections,.

Il est proposé au conseil la signature d'une convention de partenariat définissant les engagements de chaque commune. La commune de Champcella est désignée comme porteuse de projet. À ce titre, elle assure notamment la gestion financière du projet : demande de subvention au Département et à d'autres partenaires définis en commun, règlement des factures, encaissement des subventions et des participations forfaitaires des autres communes partenaires.

La participation de la commune est fixée à 400€ pour l'intervention d'un auteur dans la commune et différentes manifestations qui restent à définir.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire
Serge GIORDANO



La Secrétaire de séance
Marie-Christine KERMAREC

